

Date de la convocation	3 février 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

n°D20260213 - 08

**Objet : Désaffectation et restitution du réservoir de la Douane à la commune de Melles.
Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 et notamment le point B3.7 ;

Considérant les problèmes récurrents de qualité de l'eau constatés sur le secteur de la Douane à Melles ;

Considérant que, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de ce secteur, Réseau31 a procédé à sa réalimentation par le réseau de distribution de la commune de Fos, également adhérente à Réseau31 ;

Considérant que cette solution s'est révélée plus performante et plus sécurisée pour les usagers concernés ;

Considérant que, dans ce contexte, l'utilisation du réservoir de la Douane n'est plus nécessaire ;

Considérant les échanges intervenus avec le maire de la commune de Melles et les services de l'Agence Régionale de Santé, conduisant à la décision de désaffecter cet ouvrage ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de restituer le réservoir de la Douane à la commune de Melles et de formaliser cette restitution par un avenant au procès-verbal de transfert du 7 novembre 2019 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

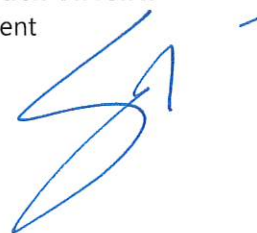
Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant au procès-verbal de transfert du 7 novembre 2019 relatif à la désaffectation et à la restitution du réservoir de la Douane à la commune de Melles ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Avenant

TRANSFERT DE COMPETENCES

AVENANT N° 1

AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MELLES DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE RESEAU 31

Entre la Commune de MELLES, ci-après désignée l'«adhérent» et représentée par son Maire, Monsieur Alban DUBOIS, dûment habilité
d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « RESEAU 31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 13 Février 2025
d'autre part

L'adhérent et RESEAU 31 étant ci-après communément désignés les « parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.2224-7 et suivants et L 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'adhérent en date du 15 septembre 2009 approuvant le transfert de la compétence eau potable (A.1 A.2 A.3) de l'adhérent à RESEAU 31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du même code.

Un procès-verbal entre l'adhérent et RESEAU 31 a constaté la mise à disposition au bénéfice de RESEAU 31 du réservoir du Serial nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable (A.1 A.2 A.3) transférée le 15 septembre 2009.

Ce réservoir est devenu inutile l'interconnexion du réseau de distribution de la Douane sur le réseau de la commune de Fos, et doit être désaffecté.

L'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Il convient d'acter, par conséquent, la fin du régime de mise à disposition du réservoir du Serial par un avenant au procès-verbal de mise à disposition intervenu.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_08-DE



IL EST CONVENU QUE LES MODIFICATIONS SUIVANTES SERONT APORTEES AU PROCES- VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS :

Le réservoir du Serial est sorti de l'inventaire physique des biens.

Le réservoir est réintégré dans le patrimoine de l'adhérent pour sa valeur nette comptable.

Les modifications à apporter sont jointes au présent avenant. En particulier, la ligne encadrée de l'état de l'actif immobilisé devient sans objet.

*
* *

Toutes les constatations du procès-verbal initial non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Melles, le

A Toulouse, le

Pour l'adhérent
Le Maire

Pour RESEAU 31
Le Président